



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 août 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque, présentée par la SARL SOLAIRE029 sur la commune de Rians.

Le projet porte sur l'implantation d'un parc photovoltaïque lieu-dit Cuer Vieilh sur la commune de Rians, pour une puissance de 6,47 MWc sur une emprise de 17,35 ha.

Le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 1^{er} septembre 2016, sera déposé en mairie de Rians, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **10 septembre 2018** au **12 octobre 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15 (fermeture 16 h le vendredi), consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie – 30 Rue de la République – 83560 Rians ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur André LALOYAUX, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 10 septembre 2018	9 h – 12 h
Mercredi 19 septembre 2018	9 h – 12 h
Jeudi 27 septembre 2018	13 h 30 – 16 h 15
Samedi 6 octobre 2018	9 h – 12 h
Vendredi 12 octobre 2018	13 h 30 – 16 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la SARL SOLAIRE029 - 52 Rue de la Victoire – 75009 PARIS, représentée par Romain VERRON (tél. : 06 77 36 70 92).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Rians, en préfecture du Var (DDTM du Var, Service Aménagement Durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser le permis de construire est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

La décision qui pourra être prise au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.